

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

**COMITE DE LA CAISSE
DES ECOLES**

**Séance du
29 Mars 2023**

Délibération N°

2023-02-004

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le :
Affichée le :

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 29 MARS A 11 H 00

Les Membres du Comité de la Caisse des Ecoles de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Christine GIRARD, Adjointe au Maire en exercice, Présidente de séance.

Membres en exercice : 08
Quorum nécessaire : 03

Présents :	04
Absents :	04
Procurations :	00

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles présents :

GIRARD Christine
MESLARD Laurence
PUJANTE MACARIO Christel représentée par MARION Christelle
LAROUCHE Loris

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles absents :

LATIL Arnaud
PLATEL Bruno
MAIGNAN Angélique
GRAND Frédéric

MAIRIE DE CARQUEIRANNE

Registre des Délibérations du Comité de la Caisse des Ecoles de la Commune de CARQUEIRANNE

Séance du 29 Mars 2023

Point n° 4: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame GIRARD, Présidente de séance de la Caisse des Ecoles expose :

« Le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget de la Caisse des Ecoles s'est tenu conformément à la réglementation, en séance du Comité, le 01 mars 2023.

A l'occasion de ce comité, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2023 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les membres du comité de la Caisse des Ecoles.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

- Section fonctionnement : 2 455 907.57 €
- Section investissement : 194 884.30 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

Sur proposition de Madame la Présidente de séance et après en avoir débattu, le projet de délibération est mis aux voix :

NOMBRE DES INSCRITS	8
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	4
NOMBRE DE VOTANTS	4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	4

AVIS FAVORABLE	4
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

VOTE : UNANIMITE

En conséquence de quoi :

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE :

Réuni en séance du 29 Mars 2023,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la nomenclature comptable M14,
- **VU** la délibération n° 2023-01-001 en date du 01 mars 2023, concernant le Débat d'Orientations Budgétaires,
- **VU** la note de présentation du budget primitif 2023 du budget principal de la Caisse Des Ecoles,
- **CONSIDERANT** que le Comité de la Caisse des Ecoles est seul compétent pour approuver le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles,

DECIDE :

ARTICLE 1.

D'approuver le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2023 tel que rapporté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2.

D'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

SIGNATURES :

Madame Laurence MESLARD
Secrétaire de séance



Madame Christine GIRARD
**Adjointe au Maire
 Présidente de Séance**



Monsieur le Président du Comité de la Caisse des Ecoles certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication selon la réglementation en vigueur.
 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

